

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1630

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2145

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

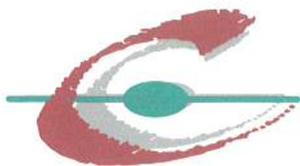
Pétitionnaire ENTREPRISE IELO-LIAZO Déploiement Fibre	Entreprise chargée des travaux ENTREPRISE IELO-LIAZO Déploiement Fibre
Adresse 6 RUE FREDERICO -LORCA 31200 TOULOUSE	Adresse 6 RUE FREDERICO -LORCA 31200 TOULOUSE
Date de la demande 03/11/2022	Téléphone 07 49 92 27 35
Lieu d'intervention VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux PASSAGE DE CABLE FIBRE OPTIQUE SUR CHAMBRES ORANGE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE D'ENGIN DE CHANTIER	Courriel astride.saulnier@ielo.net
Début et fin des travaux du 07/11/2022 au 02/12/2022	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire, la signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires



Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

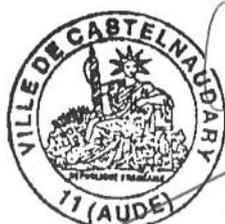
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 3 novembre 2022

La Maire Adjointe



Jacqueline RATABOUIL

